

DESCRIPTIF :

Fourniture de plants de forêt sèche et travaux de regarnis des plantations de restauration écologique de la forêt sèche des îlots Sainte-Marie et Uéré — Commune de Nouméa

Dans le cadre du programme provincial de restauration des sites dégradés, la direction du développement durable des territoires de la province Sud (DDDT) lance une consultation des entreprises pour la fourniture de plants de forêt sèche et travaux de regarnis des plantations de restauration écologique de la forêt sèche des îlots Sainte-Marie et Uéré — Commune de Nouméa

L'objectif est de remplacer les plants de végétaux de type forêt sèche morts ou disparus issus des travaux de plantation de l'année 2025.

Le dossier de consultation des entreprises est joint ci-dessous.

VISITE DES LIEUX :

- Au vu de la spécificité géographique des travaux (îlots), aucune visite des lieux ne sera organisée.
-
- Les conditions d'accès aux sites de travaux, ainsi que les spécificités environnementales liées à la réalisation des travaux – tant pour les fournitures que leur mise en œuvre - sont spécifiées au sein du cahier des charges ci-joint.

DÉLAIS / DUREE

inclus la période de préparation de 10 jours et devront être terminés **au plus tard le 30 avril 2026**, afin de bénéficier de conditions météorologiques favorables à la reprise des plants.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères suivants :

- Le prix (70%) ;
- La qualité technique (30%) au regard du mémoire technique.

POUR CANDIDATER :

- compléter le formulaire « *vous avez une question ou souhaitez déposer une offre au sujet de :* » ci-dessous ;
- joindre votre offre dont le contenu est détaillé dans les documents à télécharger ci-après.

... ET APRÈS ?

Seul le candidat dont l'offre aura été retenue sera contacté par la province Sud en vue de la formalisation de la commande.

Le candidat retenu devra fournir la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale dans un délai de dix jours calendaires après demande de la province Sud :

- l'attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au 4ème trimestre 2025 ;
- l'attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année 2026.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation